



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 20h

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
37.2025	Attribution de noms de rues - Chemin Vert II	Adopté à l'unanimité
38.2025	Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP	Adopté à l'unanimité
39.2025	Tarifs Camping de Poupet 2026	Adopté à l'unanimité
40.2025	Tarifs billetterie Puy du Fou 2026	Adopté à l'unanimité
41.2025	Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire - volet santé	Adopté à l'unanimité
42.2025	Fixation des tarifs des prestations de services et travaux réalisés par les Services Techniques Communaux	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 17/10/2025

Le Maire
Arnaud PRAILE



Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAINNE Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N°37/2025 - Attribution de noms de rues - Chemin Vert II

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, confiant au Conseil municipal la compétence en matière de dénomination des voies publiques ;
- Vu le plan cadastral de la commune et le projet d'aménagement des voies communales ;
- Considérant la nécessité d'attribuer des noms de rues afin de faciliter l'adressage, la distribution du courrier, l'intervention des services publics et de secours, ainsi que pour répondre aux besoins des habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les voies nouvelles du lotissement « Chemin Vert II » recevront les dénominations ci-après :

- | | |
|---|---|
| - La rue de l'îlot C, section B n° 287 et 288 | sera dénommée : « Rue des Alouettes » ; |
| - La rue de l'îlot B, section B n° 2463 | sera dénommée : « Rue des Mésanges » ; |
| - La rue de l'îlot A, section A n° 1193 | sera dénommée : « Rue des Pinsons » ; |

Article 2^{ème} : Les services techniques communaux procéderont à la mise en place de la signalétique correspondante ;

Article 3^{ème} : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques ;
- La Poste ;
- Les services de secours (SDIS, gendarmerie, police) ;
- Les opérateurs de réseaux (électricité, eau, télécommunications) ;

Article 4^{ème} : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N°38/2025 - Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-84 à L. 2333-86 (relatifs à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz) et R. 2333-114 et suivants (relatifs au régime de la redevance) ;
- Le Code de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- Le courrier de GRDF en date du 11 septembre 2025 transmettant les informations nécessaires au calcul de la redevance pour l'année 2025 ;

Considérant

- Que les ouvrages du réseau public de distribution de gaz occupent le domaine public communal ;
- Que la commune a la faculté d'instituer et de percevoir une redevance pour cette occupation ;
- Que l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le plafond annuel de cette redevance, calculée selon la formule suivante : $PR = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$
 - o **PR** : Plafond de la redevance (en euros) ;
 - o **L** : Longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal (en mètres), arrêtée au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
 - o **CR** : Coefficient de revalorisation (indice ingénierie) arrêté au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due ;

Étant informé

- Que la longueur du réseau public de distribution de gaz de GRDF sur le domaine public de la commune (**L**) est de **7 275 mètres** ;
- Que le coefficient de revalorisation (**CR**) au 1er janvier 2025 est de **1,42** ;
- Que le montant maximum de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2025 est calculé comme suit :

$$[(0,035 \times 7\,275) + 100] \times 1,42 = 504 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz sur le domaine public communal, due par GRDF ;

Article 2^{ème} : FIXE le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2025 au taux maximum prévu par l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit la somme de cinq-cent-quatre euros (504 euros) ;

Article 3^{ème} : DÉCIDE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et du dernier coefficient de revalorisation connu au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due ;

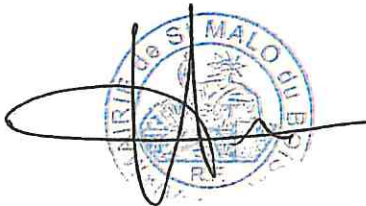
Article 4^{ème} : PRÉCISE que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget communal (Compte 70323 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz) ;

Article 5^{ème} : De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à émettre le titre exécutoire de recettes correspondant à GRDF.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAINNE Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N° 39/2025 - Tarifs Camping de Poupet 2026

Lors de la réunion en date du 25 septembre 2025, la Commission Tourisme a travaillé sur la politique tarifaire du Camping de Poupet pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à définir et à voter cette nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : ADOPTE les tarifs 2026 du Camping de Poupet, tels que joints en annexe de la présente délibération ;

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline



PROPOSITION TARIFS CAMPING

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

Prix à la nuitée	avant le 30/06	du 01/07 au 24/8	après le 25/08
Forfait emplacement 2 personnes, 1 véhicule	19,00 €	24,50 €	19,00 €
Personne supplémentaire + 10 ans	4,95 €	6,50 €	4,95 €
Personne supplémentaire de 3 à 9 ans	3,40 €	3,90 €	3,40 €
Enfant de - de 3 ans	GRATUIT		
Forfait emplacement 2 personnes adhérents FFCC	-10%	-5%	-10%
Forfait emplacement 2 personnes, 1 véhicule Guide du Routard année en cours	-5%	-	-5%
Branchement électrique	5,70 €		
Véhicule supplémentaire	3,50 €		
Animal sur emplacement	4,00 €		
Visiteur	4,50 €		
Location de la totalité du camping	3 500,00 €		
cyclotouriste 1 personne	8 €		

FRAIS DE DOSSIER	10,00 €
FORFAIT MENAGE	95,00 €
LOCATION DRAPS 2 personnes	30,00 €
LOCATION DRAPS 1 personne	15,00 €
CAUTION LOCATION	200,00 €
FORFAIT PETIT DEJEUNER	5,50 €

acompte de 30% à la réservation

Assurance annulation = 4% du séjour

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

5 L0

TARIFS CAMPING 2026

MOBIL HOME 6 PERSONNES PREMIUM / TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 01/05/2026	615,00 €
02/05/2026 au 29/05/2026	600,00 €
30/05/2026 au 26/06/2026	615,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	805,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	875,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	805,00 €
29/08/2026 au 11/09/2016	615,00 €
12/09/2026 au 16/10/2026	600,00 €
17/10/2026 au 01/11/2026	615,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

MOBIL HOME 6 PERSONNES CONFORT / TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 01/05/2026	565,00 €
02/05/2026 au 29/05/2026	550,00 €
30/05/2026 au 26/06/2026	565,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	765,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	835,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	765,00 €
29/08/2026 au 11/09/2016	565,00 €
12/09/2026 au 16/10/2026	550,00 €
17/10/2026 au 01/11/2026	565,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

MOBIL HOME 4 PERSONNES PREMIUM / TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 01/05/2026	435,00 €
02/05/2026 au 29/05/2026	425,00 €
30/05/2026 au 26/06/2026	435,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	655,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	735,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	655,00 €
29/08/2026 au 11/09/2016	435,00 €
12/09/2026 au 16/10/2026	425,00 €
17/10/2026 au 01/11/2026	435,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

MOBIL HOME 4 PERSONNES CONFORT / TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 01/05/2026	410,00 €
02/05/2026 au 29/05/2026	400,00 €
30/05/2026 au 26/06/2026	410,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	635,00 €

04/07/2026	au 21/08/2026	695,00 €
22/08/2026	au 28/08/2026	635,00 €
29/08/2026	au 11/09/2016	410,00 €
12/09/2026	au 16/10/2026	400,00 €
17/10/2026	au 01/11/2026	410,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

MOBIL HOME 6 PERSONNES PREMIUM / TARIFS À LA NUIT

03/04/2026	au 06/04/2026	133,00 €
07/04/2026	au 09/04/2026	123,00 €
10/04/2026	au 12/04/2026	133,00 €
13/04/2026	au 16/04/2026	123,00 €
17/04/2026	au 19/04/2026	133,00 €
20/04/2026	au 23/04/2026	123,00 €
24/04/2026	au 26/04/2026	133,00 €
27/04/2026	au 29/04/2026	123,00 €
30/04/2026	au 03/05/2026	163,00 €
04/05/2026	au 06/05/2026	123,00 €
07/05/2026	au 10/05/2026	163,00 €
11/05/2026	au 12/05/2026	123,00 €
13/05/2026	au 17/05/2026	163,00 €
18/05/2026	au 21/05/2026	123,00 €
22/05/2026	au 25/05/2026	163,00 €
26/05/2026	au 28/05/2026	123,00 €
29/05/2026	au 31/05/2026	133,00 €
01/06/2026	au 04/06/2026	123,00 €
05/06/2026	au 07/06/2026	153,00 €
08/06/2026	au 11/06/2026	123,00 €
12/06/2026	au 14/06/2026	153,00 €
15/06/2026	au 18/06/2026	123,00 €
19/06/2026	au 21/06/2026	203,00 €
22/06/2026	au 25/06/2026	123,00 €
26/06/2026	au 28/06/2025	203,00 €
29/06/2026	au 02/07/2026	153,00 €
03/07/2026	au 30/08/2026	235,00 €
31/08/2026	au 03/09/2026	123,00 €
04/09/2026	au 06/09/2026	153,00 €
07/09/2026	au 10/09/2026	123,00 €
11/09/2026	au 13/09/2026	153,00 €
14/09/2026	au 15/10/2026	133,00 €
16/10/2026	au 18/10/2026	153,00 €
19/10/2026	au 22/10/2026	133,00 €
23/10/2026	au 25/10/2026	153,00 €
26/10/2026	au 29/10/2026	133,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

510

30/10/2026 au 01/11/2026	153,00 €
--------------------------	----------

MOBIL HOME 6 PERSONNES CONFORT / TARIFS À LA NUIT

03/04/2026 au 06/04/2026	118,00 €
07/04/2026 au 09/04/2026	108,00 €
10/04/2026 au 12/04/2026	118,00 €
13/04/2026 au 16/04/2026	108,00 €
17/04/2026 au 19/04/2026	118,00 €
20/04/2026 au 23/04/2026	108,00 €
24/04/2026 au 26/04/2026	118,00 €
27/04/2026 au 29/04/2026	108,00 €
30/04/2026 au 03/05/2026	143,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	108,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	143,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	108,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	143,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	108,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	143,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	108,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	118,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	108,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	133,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	108,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	133,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	108,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	183,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	108,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	183,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	133,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	220,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	108,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	133,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	108,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	133,00 €
14/09/2026 au 15/10/2026	118,00 €
16/10/2026 au 18/10/2026	133,00 €
19/10/2026 au 22/10/2026	118,00 €
23/10/2026 au 25/10/2026	133,00 €
26/10/2026 au 29/10/2026	118,00 €
30/10/2026 au 01/11/2026	133,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES PREMIUM / TARIFS À LA NUIT

03/04/2026 au 06/04/2026	118,00 €
07/04/2026 au 09/04/2026	108,00 €
10/04/2026 au 12/04/2026	118,00 €

13/04/2026 au 16/04/2026	108,00 €
17/04/2026 au 19/04/2026	118,00 €
20/04/2026 au 23/04/2026	108,00 €
24/04/2026 au 26/04/2026	118,00 €
27/04/2026 au 29/04/2026	108,00 €
30/04/2026 au 03/05/2026	143,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	108,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	143,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	108,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	143,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	108,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	143,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	108,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	118,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	108,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	133,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	108,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	133,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	108,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	183,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	108,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	183,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	133,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	220,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	108,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	133,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	108,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	133,00 €
14/09/2026 au 15/10/2026	118,00 €
16/10/2026 au 18/10/2026	133,00 €
19/10/2026 au 22/10/2026	118,00 €
23/10/2026 au 25/10/2026	133,00 €
26/10/2026 au 29/10/2026	118,00 €
30/10/2026 au 01/11/2026	133,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES CONFORT / TARIFS À LA NUIT

03/04/2026 au 06/04/2026	103,00 €
07/04/2026 au 09/04/2026	93,00 €
10/04/2026 au 12/04/2026	103,00 €
13/04/2026 au 16/04/2026	93,00 €
17/04/2026 au 19/04/2026	103,00 €
20/04/2026 au 23/04/2026	93,00 €
24/04/2026 au 26/04/2026	103,00 €
27/04/2026 au 29/04/2026	93,00 €

30/04/2026 au 03/05/2026	123,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	93,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	123,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	93,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	123,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	93,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	123,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	93,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	103,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	93,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	113,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	93,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	113,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	93,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	163,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	93,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	163,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	113,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	210,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	93,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	113,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	93,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	113,00 €
14/09/2026 au 15/10/2026	103,00 €
16/10/2026 au 18/10/2026	113,00 €
19/10/2026 au 22/10/2026	103,00 €
23/10/2026 au 25/10/2026	113,00 €
26/10/2026 au 29/10/2026	103,00 €
30/10/2026 au 01/11/2026	113,00 €

MOBIL HOME 6 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2025	483,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	453,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	483,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	443,00 €

MOBIL HOME 6 PERSONNES CONFORT / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	463,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	433,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	463,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	423,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 3 NUITS

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

510

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	403,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	373,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	403,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	363,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES CONFORT / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	383,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	358,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	383,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	348,00 €

MOBIL HOME 6 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	613,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	573,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	613,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	563,00 €

MOBIL HOME 6 PERSONNES CONFORT / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	583,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	548,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	583,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	538,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	513,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	468,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	513,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	458,00 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES CONFORT / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 24/07/2026	488,00 €
25/07/2026 au 31/07/2026	453,00 €
01/08/2026 au 21/08/2026	488,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	443,00 €

acompte de 30% à la réservation

solde à J-14 de l'arrivée

Assurance annulation = 4% du séjour

TARIFS CAMPING 2026

LODGE 5 PERSONNES / TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 26/06/2026	375,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	595,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	625,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	595,00 €
après le 29/08/2026	375,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

TENTE CANADA 5 PERSONNES PREMIUM/ TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 26/06/2026	338,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	540,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	570,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	540,00 €
après le 29/08/2026	338,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

TENTE CANADA 5 PERSONNES/ TARIFS À LA SEMAINE

PERIODES	TARIFS
avant le 26/06/2026	285,00 €
27/06/2026 au 03/07/2026	493,00 €
04/07/2026 au 21/08/2026	510,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	495,00 €
après le 29/08/2026	288,00 €

-10% à partir de la 2ème semaine

LODGE 5 PERSONNES / TARIFS À LA NUIT

PERIODES	TARIFS
avant le 29/04/26	100,00 €
30/04/2026 au 03/05/2026	115,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	84,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	115,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	84,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	115,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	84,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	115,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	84,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	100,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	84,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	109,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	84,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	109,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	84,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	110,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	84,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	110,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	86,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	130,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	84,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	100,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	84,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	100,00 €
après le 14/09/2026	100,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le
 ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

TENTE CANADA 5 PERSONNES PREMIUM / TARIFS À LA NUIT

PERIODES	TARIFS
avant le 29/04/26	90,00 €
30/04/2026 au 03/05/2026	98,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	74,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	98,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	74,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	98,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	74,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	98,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	74,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	90,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	74,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	97,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	74,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	97,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	74,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	100,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	74,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	100,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	76,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	115,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	74,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	90,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	74,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	90,00 €
après le 14/09/2026	90,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

SLOW

TENTE CANADA 5 PERSONNES/ TARIFS À LA NUIT

PERIODES	TARIFS
avant le 29/04/26	83,00 €
30/04/2026 au 03/05/2026	94,00 €
04/05/2026 au 06/05/2026	64,00 €
07/05/2026 au 10/05/2026	94,00 €
11/05/2026 au 12/05/2026	64,00 €
13/05/2026 au 17/05/2026	94,00 €
18/05/2026 au 21/05/2026	64,00 €
22/05/2026 au 25/05/2026	94,00 €
26/05/2026 au 28/05/2026	64,00 €
29/05/2026 au 31/05/2026	86,00 €
01/06/2026 au 04/06/2026	64,00 €
05/06/2026 au 07/06/2026	86,00 €
08/06/2026 au 11/06/2026	64,00 €
12/06/2026 au 14/06/2026	86,00 €
15/06/2026 au 18/06/2026	64,00 €
19/06/2026 au 21/06/2026	90,00 €
22/06/2026 au 25/06/2026	64,00 €
26/06/2026 au 28/06/2025	90,00 €
29/06/2026 au 02/07/2026	64,00 €
03/07/2026 au 30/08/2026	98,00 €
31/08/2026 au 03/09/2026	64,00 €
04/09/2026 au 06/09/2026	86,00 €
07/09/2026 au 10/09/2026	64,00 €
11/09/2026 au 13/09/2026	86,00 €
après le 14/09/2026	86,00 €

LODGE 5 PERSONNES / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	360,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	335,00 €

TENTE CANADA 5 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	330,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	303,00 €

TENTE CANADA 5 PERSONNES / FORFAIT 3 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	290,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	268,00 €

LODGE 5 PERSONNES / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	455,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	423,00 €

TENTE CANADA 5 PERSONNES PREMIUM / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	415,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	388,00 €

TENTE CANADA 5 PERSONNES / FORFAIT 4 NUITS

PERIODES	TARIFS
04/07/2026 au 21/08/2026	370,00 €
22/08/2026 au 28/08/2026	353,00 €

1 animal autorisé par location tarif à la nuitée	6,00 €
--	--------

acompte de 30% à la réservation
solde à J-14 de l'arrivée
Assurance annulation = 4% du séjour

PROPOSITION TARIFS CAMPING

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Recu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 20/10/25
ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

GARAGES MORTS

	avant le 03/07	du 04/07 au 21/08	après le 22/08
Forfait à la semaine 2 personnes avec électricité	90,00 €	110,00 €	90,00 €

GROUPES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20251013-392025-DE

510

	du 01/04 au 30/09
Forfait Emplacement Groupes max 25 personnes inc élec	145,00 €
Forfait Emplacement Groupes bloqué Non occupé	50,00 €
Canoë Kayak 1h30, 10 pers	140,00 €
Canoë Kayak 1h30, pers. Supl >15 personnes	14,00 €
A la découverte des minuscules 20 pers 1h30	150,00 €
entre chien et loup nature noct 20 pers	155,00 €
La tête dans les étoiles (veillée contée) >20 personnes	175,00 €
Rallye découverte 3h (20 enfants maximum)	165,00 €
Flèches polynésiennes >20 personnes	145,00 €
RaConte moi la Nature, 1h30>20 pers	165,00 €
Pack Sorties Nature 3 fois 1 h >20 personnes	230,00 €
La Ballade à Poupet 1 h30 >20 personnes	165,00 €
Personne sup. >25 minuscules, chien et loup, tête dans les étoiles, rallye découverte, flèches polynésiennes, RaConte moi la Nature, pack sorties nature, ballade à Poupet	7,50 €
Rallye Photos 3h (20 enfants maximum)	80,00 €
Personne sup. >25 rallye photos	5,00 €
Bivouac > 20 personnes	340,00 €
Bivouac pers. supplémentaire	8,00 €
Disc Golf (10 enfants max, 1h)	95,00 €
Disc golf (personne supplémentaire, 1h)	9,00 €
Biathlon course tir pistolet laser (10 enfant max, 1h)	175,00 €
Biathlon (personne supplémentaire >12, 1h)	15,00 €
Geotrack Adventure >10 per. 1h30	170,00 €
Location de frigo tarif à la nuit	15,00 €

30% à la réservation

Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N° 40/2025 - Tarifs billetterie Puy du Fou saison 2026

Dans le prolongement de la validation des tarifs 2026 du Camping de Poupet, il est également proposé de reconduire pour 2026 le système de billetterie Puy du Fou.

Monsieur le Maire expose les tarifs ci-dessous :

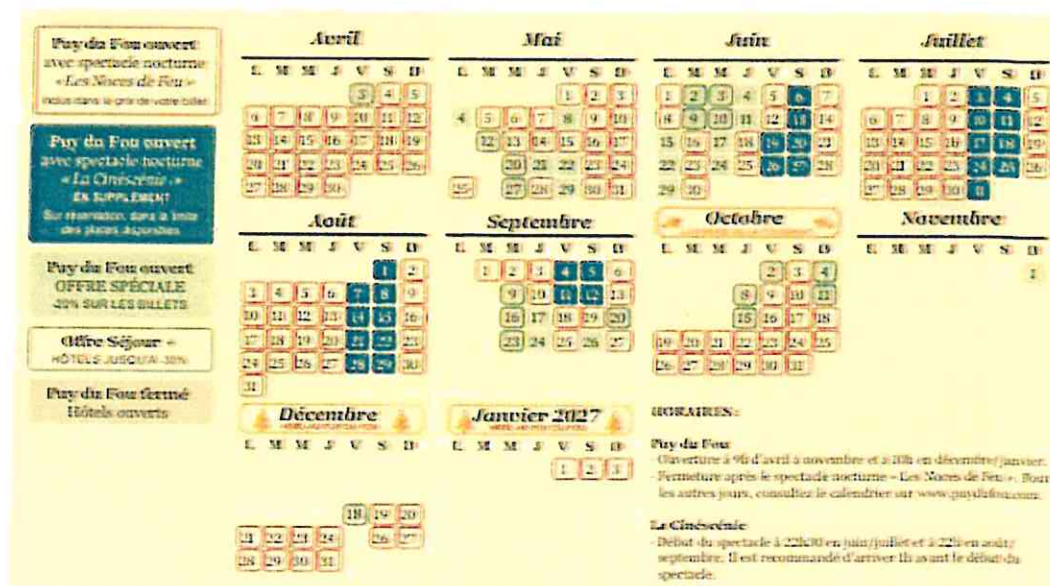
	ADULTE				ENFANT (de 3 à 13 ans inclus)			
	Billets datés			Billets non datés	Billets datés			Billets non datés
	offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h		offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h	
Grand Parc 1 jour	37,00 €	47,00 €	59,00 €	59,00 €	27,00 €	34,00 €	43,00 €	43,00 €
Grand Parc 2 jours	64,00 €	81,00 €	102,00 €	102,00 €	46,00 €	59,00 €	73,00 €	73,00 €
Grand Parc 3 jours	71,00 €	91,00 €	113,00 €	113,00 €	52,00 €	65,00 €	82,00 €	82,00 €
Grand Parc 1 jour + Cinéscénie				76,00 €				64,00 €
Grand Parc 2 jours + Cinéscénie				109,00 €				88,00 €
Grand Parc 3 jours + Cinéscénie				118,00 €				94,00 €
Cinéscénie seul								33,00 €
Pass Emotion jours offre spéciale et noces de feu	32€ / personne / jour							
Pass Emotion jours Cinéscénie	38€ / personne / jour							
Placement Argent Cinéscénie	supplément de 12€ par billet							
Placement Or Cinéscénie	supplément de 24€ par billet							

Assurance annulation

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
1	de 0€ à 50€	2,60 €
2	de 60,01€ à 100€	4,70 €
3	de 100,01€ à 150€	7,30 €
4	de 150,01€ à 200€	10,00 €
5	de 200,01€ à 300€	15,00 €
6	de 300,01€ à 400€	18,00 €
7	de 400,01€ à 500€	21,00 €
8	de 500,01€ à 600€	24,00 €
9	de 600,01€ à 900€	26,00 €

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
10	de 900,01€ à 1200€	33,00 €
11	de 1200,01€ à 1500€	37,00 €
12	Plus de 1500,01€	42,00 €

Calendrier d'ouverture 2026 du Puy du Fou



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : ACCEPTE les tarifs 2026 pour la vente des billets Puy du Fou, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N°41/2025 - Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire Volet santé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 15 septembre 2025 ;
- Considérant que la commune souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire - volet santé - de ses agents, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités et le montant de cette participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer une participation financière des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1 janvier 2026, au bénéfice des agents éligibles conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 2^{ème} : De fixer le montant de la participation de la commune à 15 € par mois et par agent bénéficiaire, quelle que soit sa qualité de travail, dans la limite et selon les conditions prévues par les textes réglementaires ;

Article 3^{ème} : De préciser que cette participation sera versée dans le cadre d'une labellisation des contrats souscrits individuellement par les agents,

Article 4^{ème} : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 5^{ème} : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.teleroours.fr ;

Article 6^{ème} : De charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline



Nom de la collectivité : SAINT-MALO-DU-BOIS

Adresse : Mairie - Place du Souvenir
85590 SAINT-MALO-DU-BOIS

Autorité territoriale : Monsieur Arnaud PRAILE, Maire

VOTRE SAISINE

Motif de la saisine : Protection sociale complémentaire - Dossier n° : 9167

AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE – Code général de la fonction publique article R.254-74

Cet avis doit être porté à la connaissance des agents par tout moyen approprié au sein de votre administration.

De plus, afin d'assurer le suivi des avis du Comité Social Territorial, vous devez transmettre, dans un délai de deux mois, la ou les décisions prises (délibération, arrêté ou tout autre document en l'absence de décision formalisée) à l'adresse : instances.dialogue.social@cdg85.fr.

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance
Le 15 septembre 2025

Le Président du Comité Social Territorial.



Eric HERVOUET

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
9 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, RONGEARD Mathieu, FRUCHET Jean-Bernard, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, LOIZEAU-BIRON Isabelle,

Secrétaire de séance : ONILLON Adeline.

N° 42/2025 - Fixation des barèmes des interventions des services techniques à refacturer

Considérant les demandes de la part de particuliers, associations, ou entreprises souhaitant bénéficier de prestations de services ou de travaux spécifiques réalisés par les services techniques municipaux, telles que :

- L'enlèvement exceptionnel de déchets verts ou encombrants n'entrant pas dans le cadre des collectes habituelles ;
- L'exécution de petits travaux (ménage insuffisant, manutention, etc.) sur domaine privé ou pour des événements ;
- L'utilisation d'engin.

- - - - -

- Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette possibilité de prestation afin de garantir une gestion transparente et équilibrée des ressources et des finances de la collectivité ;
- Considérant que ces prestations, lorsqu'elles sont réalisées pour le compte de tiers, ne doivent pas grever le budget communal et doivent faire l'objet d'une facturation couvrant a minima les coûts réels engagés (matériaux, main d'œuvre, utilisation des engins, transport, etc.) ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le barème de ces prestations afin de pouvoir les facturer aux demandeurs et d'assurer le recouvrement des sommes dues auprès des bénéficiaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER les Services Techniques Communaux à réaliser, à titre exceptionnel et sur demande formelle, des prestations de services ou des travaux pour le compte de tiers (particuliers, associations, entreprises), sous réserve de la disponibilité du personnel et du matériel, et de la priorité des missions de service public ;

Article 2^{ème} : D'ADOPTER le barème des tarifs des prestations mentionnées ci-dessus, tel qu'il est détaillé en Annexe de la présente délibération ;

Ce barème est établi sur la base *du coût horaire du personnel et des frais généraux*.
Il sera révisé et soumis au vote du Conseil Municipal chaque année.

Article 3^{ème} : DE PREVOIR les modalités de mise en œuvre

Les prestations feront l'objet :

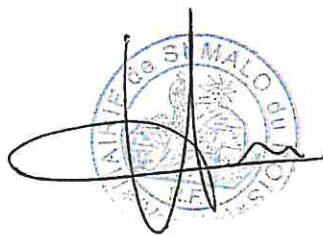
1. D'une demande écrite préalable du bénéficiaire ;
2. De l'établissement, si nécessaire, d'un devis reprenant les tarifs votés ;
3. De l'émission d'un titre de recette par la commune après réalisation de la prestation, établi conformément au barème annexé ;

Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant
à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ONILLON Adeline



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Adeline Onillon, the Secretary of the Session.

ANNEXE DCM 42-2025 - Fixation des barêmes des interventions des services techniques à refacturer

Barème des Interventions à refacturer

Prestation	Unité	Tarif TTC	Notes
Main d'œuvre (ex : Ménage insuffisant) Agent technique	Heure	35,00 €	Toute heure commencée est due
Enlèvement Déchets Verts/Encombrants	Forfait < 3m3	40,00 €	Hors domaine public (uniquement privé)
Utilisation Engin (Tracteur, Camion, ...)	Heure	50,00 €	Inclut le carburant et le chauffeur